



Ville de
Linselles



2025.196

ARRÊTÉ DU MAIRE (Permanent)

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

➤ RUE DE WERVICQ

Le Maire de la Ville de LINSELLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2, l'article L2213-1, l'article L2213-1-1 et l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L130-4, les articles R130-1-1 et R130-1-2, les articles R110-1 et R110-2, l'article R412-19, l'article R412-37, et les articles R417-10 à R417-11 ;

Vu la compétence des agents de police municipale, notamment l'article L 511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relatifs la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°2020.083 en date du 31/07/2020 ;

CONSIDERANT les modifications des règles de priorité instaurées dans la rue de Wervicq et la nouvelle limitation de vitesse à 30 km/h sur le tronçon situé entre le giratoire et le chemin de la Justice;

CONSIDERANT l'aménagement d'une voie verte située côté pair face à l'entrée du stade Gaston Devadder et la limite d'agglomération en direction de Wervicq-Sud ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté n° 2020.083 du 31/07/20 est abrogé.

Article 2 - La circulation est réglementée comme suit :

La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble du linéaire. Des aménagements de limitation de vitesse sont installés à cet effet (coussins berlinois et plateau surélevé).

Il est formellement interdit de doubler à l'exception des zones prévues à cet effet et matérialisées par des tirets espacés. Les quelques pointillés sont faits pour les entrées carrossables afin de permettre aux riverains de s'engager dans l'un ou l'autre sens.

La circulation se fait en double-sens sur l'ensemble de la voie, à l'exception des contre-allées situées face aux n°150 et n°152 et face aux n°169 à 173, où la circulation se fait en sens unique.

Les véhicules circulant rue de Wervicq sont prioritaires au niveau des intersections avec les rues avoisinantes, sauf :

- pour les véhicules circulant rue de Wervicq, du giratoire vers l'impasse Devadder devant marquer un temps d'arrêt de sécurité et laisser passer les usagers circulant rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- pour les véhicules circulant rue de Wervicq devant céder le passage (priorité de droite) aux véhicules débouchant rue des Frères d'Halluin.

Article 3 - Une voie verte bi directionnelle est créée et située face à l'allée Gaston Devadder jusqu'au Chemin de la Justice. Elle est réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés et des cyclo-mobiles légers. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, des engins de déplacement personnel motorisés et des cyclo-mobiles légers, sur la voie verte est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route.

Article 4 - Le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés.

Du n°119 au n°133 et du n°149 au n°161 le stationnement est autorisé en trottoir. Les piétons sont invités à traverser aux passages piétons de part et d'autre et à utiliser le trottoir opposé (voie verte).

Article 5 - Un emplacement est aménagé pour les Véhicules à Assistance Electrique (VAE) face au n°139 rue de Wervicq.

Un emplacement est aménagé pour un Point d'Apport Volontaire face au n°139 rue de Wervicq.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
 - Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur de la société ESTERRA,
 - Monsieur le Directeur de la société ILEVIA de MARCQ-EN-BAROEUL,
 - Monsieur le Directeur du SDIS de BOUSBECQUE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **15 SEP. 2025**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



**Madame Le Maire,
Conseillère Métropolitaine,**

Isabelle POLLET